Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

CALENDRIER D'ELABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA

Présentation du projet de schéma élaboré par le préfet, lors de la CDCI , lundi 12 octobre 2015

Projet de schéma

Transmission pour avis, **avant le 15 octobre 2015**, du projet de schéma aux conseils municipaux des communes ainsi qu'aux organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés. L'avis doit être rendu **dans les 2 mois** de la notification de la transmission (à défaut l'avis est réputé favorable).

Transmission de l'avis

Transmission à la CDCI, fin 2015, du projet de schéma et des avis rendus par les différentes instances **entre le 15 octobre et le 15 décembre**. La CDCI dispose de **3 mois** à compter de la transmission pour émettre un avis. Elle dispose également de la possibilité de modifier le projet de schéma en imposant des amendements, sans que ceux-ci puissent avoir pour effet de déroger aux règles fixées par la loi.

Arrêté préfectoral validant le schéma

L'arrêté préfectoral validant le schéma doit être pris **avant le 30 mars 2016**.

Périmètres futurs

Le projet de périmètre de chaque EPCI à fiscalité propre et les intentions de dissoudre des syndicats doivent être arrêtés **avant le 15 juin 2016**.

Consultation

Consultation des conseils municipaux des communes ainsi que des organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes fermés concernés qui ont **75 jours pour répondre** (à défaut l'avis est réputé favorable).

Arrêté préfectoral de fusion

L'arrêté préfectoral de fusion des EPCI à fiscalité propre et de dissolution de syndicats doit être pris au plus tard le **31 décembre 2016.**

Entrée en vigueur

1er janvier 2017 : Entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale.